

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE LA REGION DE PEZENAS**

---

**Convention pour la collecte et le tri et le traitement  
des textiles, linges et chaussures**

**LES PARTENAIRES**

Entre les soussignés :

**Nom de la collectivité** : SMICTOM de la Région de Pézenas.

**Adresse** : BP 112

**Code postal** : 34120

**Ville** : PEZENAS

**Représentée par** : Monsieur Alain VOGEL-SINGER, agissant en qualité de Président,

Ci-après, désigné : « La collectivité »

Et

PHILTEX AND RECYCLING SARL, dont le siège social est situé Chemin de Galicante, 30128 GARONS, immatriculé sous le numéro de Siret 482 098 860 000 34 au RCS NIMES.

**Représentée par** Monsieur Philippe GADEA, en qualité de Directeur – Gérant,

Ci-après, désigné : « L'opérateur de collecte »

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le SMICTOM de la Région de Pézenas dispose d'environ 60 bornes textiles implantées sur le domaine public de ses communes membres et dans ses 19 déchèteries.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La présente convention concerne la collecte, le tri et le traitement à titre gracieux en vue du recyclage ou réemploi du contenu des conteneurs de collecte de dons de vêtements, chaussures, linges de maison et accessoires installés sur le territoire de la collectivité.

Ces conteneurs peuvent se trouver sur la voie publique ou dans des lieux privés et dans les 19 déchèteries du territoire.

### **Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

Engagements de PHILTEX AND RECYCLING :

1. Collecter, trier et traiter aux fins de recyclage ou de réemploi les TLC déposés dans les bornes de collecte installées sur le territoire,
2. Maintenir les conteneurs sur la voie publique dans un état de propreté compatible avec la salubrité publique et la qualité du paysage,
3. Ne pas porter atteinte à la réputation ou au matériel des autres opérateurs de collecte exerçant sur le territoire de la collectivité,
4. Donner à la collectivité les informations lui permettant d'évaluer les conséquences de la collecte des textiles en matière de prévention des déchets,
5. Transmettre directement à l'éco-organisme des textiles, Eco-TLC, les informations nécessaires pour que la collectivité obtienne le versement des soutiens à la sensibilisation auxquels elle a droit.

La collectivité s'engage à :

1. Mettre à disposition, sous réserve des possibilités techniques et contractuelles, des sites d'implantation en déchèteries,
2. Mener des actions d'information et de sensibilisation de la population sur la collecte des textiles,
3. Respecter les engagements antérieurs pris avec les acteurs locaux pour la collecte des textiles,
4. Coordonner le maillage des points d'apport en textiles avec les communes concernées, en s'assurant de l'existence des autorisations temporaires d'occupation du domaine public nécessaires,
5. Accepter dans ses installations de traitement des déchets les rebuts de collecte dans les conditions techniques et financières prévues par ses instances délibérantes.

### **Article 3 : ORGANISATION ET MODALITES DES COLLECTES**

- La collecte séparée des textiles a pour objet de collecter uniquement les articles suivants :
- Tous les vêtements homme, femme et enfant,
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux),
- Les chaussures et articles de maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- Les articles non textiles,
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées,
- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection,
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

Une information en ce sens, destinée aux particuliers sera apposée sur les conteneurs ou affichée dans les lieux d'apport.

Ces actions de communication utiliseront, dans la mesure du possible, des supports normalisés.

Elles devront être coordonnées avec les activités de la collectivité, qui se réserve le droit de communiquer sur cette collecte dans ses documents d'information et de communication.

#### **Article 4 : NOMBRE ET EMPLACEMENTS DES POINTS D'APPORTS**

Le nombre et l'emplacement des points d'apports volontaires seront déterminés d'un commun accord entre PHILTEX AND RECYCLING et la collectivité.

Le réseau des points d'apports est établi :

- En fonction des quantités collectées ;
- En fonction des emplacements disponibles, adaptés à l'apport volontaire et compatibles avec les opérations de manutention et d'enlèvement indispensables ;
- Pour permettre un maillage du territoire d'au moins un point d'apport pour 2000 habitants.

Ces implantations devront être réalisées dans le respect des règles d'accessibilité du domaine public, notamment le maintien d'un cheminement piéton d'un minimum de 1,4 m sur le trottoir.

Les implantations se feront sous réserve de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public par le Maire de la commune concernée.

PHILTEX AND RECYCLING est tenu de respecter les lieux d'implantation définis avec la collectivité ; il ne peut placer des conteneurs ailleurs, sans en demander l'autorisation à la collectivité. Si la collectivité est amenée à demander le déplacement temporaire d'un ou plusieurs conteneurs pour des motifs d'intérêt général (sécurité ou travaux par exemple), PHILTEX AND RECYCLING ne pourra pas prétendre à indemnisation, sous quelque forme que ce soit.

A la date de signature de la présente convention, le nombre est fixé à **60** points d'apports, dont **60** points déjà existants. Des points supplémentaires peuvent être installés en accord avec PHILTEX AND RECYCLING.

#### **Article 5 : PROPRIETE DES CONTENEURS, ENTRETIEN, REMPLACEMENT, ASSURANCES.**

PHILTEX AND RECYCLING demeure le seul propriétaire du conteneur placé sur la voie publique. Il s'engage au **remplacement ou à la remise en état à ses frais de tout matériel détérioré dans les meilleurs délais et au maximum sous** une semaine.

PHILTEX AND RECYCLING souscrira, à ses frais, une assurance garantissant sa responsabilité civile pour chacun des conteneurs installés et en transmettra copie à la collectivité.

PHILTEX AND RECYCLING devra afficher toutes ses coordonnées sur les conteneurs permettant un contact facile 24 / 24 h pour la Collectivité et les donateurs.

Tout conteneur renversé ou déplacé par un tiers, notamment par acte de vandalisme devra être remis en place ou remplacé le cas échéant.

PHILTEX AND RECYCLING veillera également à l'entretien de manière régulière des conteneurs, en particulier :

- Les travaux de réparation liés à une utilisation normale des conteneurs,
- La remise en état de conteneurs dégradés,
- Le lavage des conteneurs au moins une fois par an.

PHILTEX AND RECYCLING est tenu d'assurer le nettoyage de la proximité immédiate, avec un maximum de deux mètres autour des conteneurs.

## **Article 6 : VIDAGE DES CONTENEURS**

PHILTEX AND RECYCLING s'engage, sans frais pour la collectivité, à vider périodiquement et régulièrement les conteneurs, au moins une fois par semaine. En cas d'apport massif et inattendu de textiles, le vidage sera effectué sous un délai de 48 heures, sur simple appel téléphonique de la collectivité auprès de PHILTEX AND RECYCLING.

## **Article 7 : INFORMATIONS SUR LES QUANTITES COLLECTEES**

La collectivité sera informée, chaque fois qu'elle le souhaitera et au moins mensuellement, des résultats (tonnages ou évaluation sans pesée) de la collecte de vêtements et textiles, dans tous les points d'apports mis en place (conteneurs, vestiaires ou locaux).

Ces données seront directement transmises à l'éco-organisme en charge des textiles.

PHILTEX AND RECYCLING soumettra à la collectivité un bilan annuel lié aux diverses opérations de collecte effectuées sur le territoire. Seront mentionnés, les interventions effectuées auprès des associations, les entretiens effectués sur le mobilier de collecte, les taux de valorisation des textiles collectés, le devenir des matériaux et toute autre information jugée utile à la collectivité en accord avec les parties.

## **Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans.

## **Article 9 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la collectivité si elle constate des manquements répétés de PHILTEX AND RECYCLING, notamment dans la qualité du service offert aux habitants ou dans le respect des règles d'occupation temporaire du domaine public.

Après constat des manquements, la collectivité met en demeure PHILTEX AND RECYCLING, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, de remédier à cette situation, sous huitaine.

Si cette mise en demeure est restée infructueuse la présente convention est résiliée de plein droit.

Dans l'hypothèse où pour une raison quelconque PHILTEX AND RECYCLING ne serait plus en mesure d'assurer sa mission telle que prévue à la présente convention, il en avertira la collectivité par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Ce courrier vaudra résiliation de la présente convention qui prendra effet au dernier du mois suivant.

## **Article 10 : INFORMATIONS TECHNIQUES ET GENERALES**

### **Pour PHILTEX AND RECYCLING :**

L'accueillant pourra consulter sur le site internet <http://www.philtexandrecycling.fr>, les résultats des collectes effectuées sur son territoire. Sur simple demande adressée à [n.biscarat@philtexandrecycling.fr](mailto:n.biscarat@philtexandrecycling.fr) l'accueillant obtiendra les informations nécessaires pour accéder à son espace personnel (identifiant et mot de passe).

### **Pour la Collectivité :**

Monsieur le Président a été désigné en qualité de référent de la collectivité.  
Ses services sont joignables par téléphone au 04 67 98 45 83

## **Article 11 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Les Maires autorisent l'implantation de ces conteneurs sur le domaine public des communes. Le choix de l'implantation est défini sur des points d'apports volontaires ou autres lieux sous conditions de sécurité pour l'intervention de cette collecte.

## **Article 12 : LITIGES**

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet après tentative formalisée de règlement amiable par la médiation, conciliation ou arbitrage d'une action auprès du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Nézignan l'Evêque, le  
en trois (3) exemplaires

**SARL PHILTEX AND RECYCLING**  
Représentée par **Philippe GADEA**  
Directeur Gérant

Cachet & signature précédés de la mention manuscrite :  
« Lu et approuvé, bon pour accord ».

**SMICTOM de la Région de Pézenas**  
Représentée par **Monsieur Alain VOGEL-SINGER**  
Président

Cachet & signature précédés de la mention manuscrite :  
« Lu et approuvé, bon pour accord ».

PROJET